LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive est un nouveau droit pour les fonctionnaires. (Décret n° 2023-753 du 10 août 2023).

Depuis le 1er septembre 2023, les fonctionnaires ont la possibilité d'accéder à la retraite progressive.





De quoi parle-t-on?

La retraite progressive est un aménagement de fin de carrière. L'idée est de travailler à temps partiel (minimum 50 %) et de toucher en complément une partie de sa retraite acquise.

Vous percevez donc votre traitement classique à temps partiel plus une fraction de votre retraite. A la date de liquidation totale de votre retraite, celle-ci sera recalculée en tenant compte de tous les trimestres acquis (période de retraite progressive compris).

Qui peut bénéficier de la retraite progressive ?

Pour pouvoir prétendre à la retraite progressive, vous devez :

- Être à **2** ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits (donc avoir entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance).

L'âge requis est identique que vous soyez fonctionnaire de catégorie active ou sédentaire.

Vous êtes né :	Age minimum légal de départ en retraite	Vous pouvez partir en retraite progressive à partir de :
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3mois
En 1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
En 1964	63 ans	61 ans
En 1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
En 1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
En 1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	62 ans

- Pouvoir justifier de **150 trimestres minimum de <u>durée d'assurance</u>** (voir le site <u>info-retraite.fr</u> pour connaître le nombre de trimestres que vous avez acquis).
- Travailler à temps partiel.

Pour tout renseignement complémentaire : sne.retraite@gmail.com